



Convention d'entretien de sentier temporaire entre l'association Mountain Bikers Foundation
et la commune de

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Association Mountain Bikers Foundation, demeurant à la Maison du Tourisme, 14 rue de la République 38000 Grenoble, représenté par son Président, Raymond Chemical.

Et d'autre part,

La commune de, demeurant :
Représenté par son Maire

Il est convenu :

La commune de autorise l'Association Mountain Bikers Foundation à réaliser une action d'entretien d'un sentier situé en forêt communale.

L'itinéraire concerné est précisé sur la carte annexée à la présente convention.

Les travaux consistent à :

.....
.....
.....

La convention est valable pour une journée d'action prévue le

Les participants sont bénévoles et non rémunérés.

Pour ces travaux de réhabilitation, on entend « travaux effectués avec des outils transportables par un homme à pied ». Il est à noter qu'aucun traitement chimique ne devra être utilisé.

En aucun cas, la commune de ne pourra être tenu responsable d'un accident survenu lors de cette journée d'entretien. En outre, l'association Mountain Bikers Foundation reconnaît être assurée pour ses actions jusqu'à un maximum de 30 participants.

L'association Mountain Bikers Foundation ne garantit en aucun cas le résultat de cette action. Elle poursuit un objectif d'amélioration de la pratique sans modifier le sentier de manière importante. Elle ne pourra en aucun cas être mise en cause pour un accident survenu suite à cette action d'entretien.

Fait à, le

Pour la commune

Le Maire,

Pour MBF

Le Président,